

Cher.e.s collègues, vous trouverez ci-dessous le bilan CSE du mois de septembre. Le retard dans la parution est lié à l'implication des élu.e.s et militant.e.s de la CGT dans les mobilisations auxquelles nous avons pris part en octobre.

Délits d'entrave : et de 2 !

Lors de la séance du CSE ordinaire de septembre, une nouvelle fois, les syndicats ont fait voter un délit d'entrave. La direction ne respecte toujours pas son obligation « d'information loyale et sincère » envers les élu.e.s.

Déjà, alors qu'un CSE extraordinaire avait été demandé par une organisation syndicale sur les tensions entre usager.e.s et agent.e.s en zone d'accueil pouvant se traduire par des agressions, la direction n'a convoqué un CSE que plus d'un mois après. A l'unanimité, les élu.e.s ont voté une entrave.

Fin septembre, ce sont les projets immobiliers, quasiment ficelés, qui ont provoqué la colère des élus. Le droit impose à la direction de présenter les projets, les plans aux représentants du personnel. Ce n'est pas fait. Et la direction ose se targuer d'un dialogue social de qualité !

Motion soumise au vote :

« Par leurs visites sur les sites de Cergy, Saint-Denis interpro et AVS Saint-Denis, les élus ont appris des modifications importantes du cadre de travail des agents.

Pour l'agence de Cergy, un étage entier va être supprimé. Les agents seront rassemblés sur des espaces contenant moins de bureaux (89 postes pour 140 collègues). Les agents ont été mis à contribution dans ce projet de réduction d'espace important.

Les 2 agences de Saint-Denis vont faire l'objet d'un relogement dans un site localisé à l'extrême sud-Ouest de la ville, difficilement accessible en transport en commun pour les agents et les usagers. Ce projet a fait l'objet d'échanges avec des collègues du site de Saint-Denis interpro. Les collègues d'AVS ont été maintenus dans l'ignorance. Là aussi, le nombre de bureaux sera drastiquement réduit pour les 2 sites et l'agence AVS se verra privée d'un espace d'accueil, de pila pour les usagers. La date de déménagement est déjà programmée.

A aucun moment les élus du CSE et la CSSCT n'ont été informés de ces projets portant sur une modification substantielle de l'organisation du travail et des conditions de travail. La direction ne répond pas à son obligation d'information auprès des élus inscrite dans l'article L.2312-8 du code du travail.

Conformément à l'article L.2317-1 du code du travail, les élus considèrent que la direction porte une entrave aux attributions du comité et mandatent son secrétaire pour le représenter dans le cadre d'une procédure afin d'obtenir réparation du préjudice du comité, en première instance, appel et cassation. Les élus confient la procédure au cabinet de Me Mélanie Gstalder. »

26 Pour : FO, SNU, CGT, sans étiquettes

2 Contre : CGC

2 Abstentions : SNAP et CFDT



En Bref...

Refus de déclarer un accident du travail

Suite à l'annonce par sa directrice de la fin de sa période d'essai en CDD, une collègue a menacé de mettre fin à ses jours. Devant l'état de détresse de celle-ci, sa directrice a dû faire intervenir en urgence les pompiers qui l'ont conduit à l'hôpital. Les élu.e.s CGT ont alors exigé de la direction qu'elle respecte ses obligations et qu'elle remplisse une déclaration d'accident du travail. Refus catégorique de la direction régionale. Scandaleux. Contact est pris avec l'inspection du travail et la CRAMIF.

Des renforts

« significatifs » en Ile de France ? Ou pas....

La direction régionale nous annonce fièrement un recrutement « significatif » de 39.9 ETPT CDI pour l'année 2022, ce qui correspond à environ 80 postes. Or, le plafond d'emploi n'ayant pas augmenté, si la région Ile de France reçoit des CDI (en nombre bien insuffisant) c'est que d'autres Régions en perdent. Grand Est, Hauts de France, Nouvelle Aquitaine font les frais de cette politique. Pour la CGT, toutes les régions et tous les services souffrent de sous-effectifs. Nous exigeons des recrutements en nombre suffisant partout !

La direction de Pôle emploi condamnée à 2 reprises !

Nous venons d'apprendre que Pôle emploi vient d'être condamné par le tribunal judiciaire de Bobigny. Le premier jugement considère que Pôle emploi n'a pas épuisé un ordre du jour et donc ne respecte pas son obligation de « dialogue social ». La second la condamne parce qu'elle a remis en cause une enquête voté par les élus sur un danger grave. La tribunal l'a déboutée et condamnée.

Unification des fonctions supports : pour quoi faire ?

Encore une fois, la direction nous présente un projet de réorganisation : nous ne les comptons plus. Nous réaffirmons que ce management par la réorganisation permanente n'est qu'une technique nocive qui génère du stress chez les agent.e.s, dégrade leurs conditions de travail et n'a pour objectif en réalité que de réduire les « coûts ».

Dans ce nouveau projet la direction parle d'unifier les différents systèmes régionaux des fonctions supports mais qu'est-ce que cela veut dire en termes de postes ? Y aura-t-il une réduction de postes dans les services concernés ?

La direction met en avant une amélioration du service et insiste dans ce projet sur la possibilité d'exprimer sa satisfaction sur le service rendu mais, outre que nous sommes opposés à ce système de notation permanente, ce service, c'est avant tout des collègues, des agent.e.s qui le rendent, soumis à des conditions de travail et à une organisation du travail.

Donc, si la direction veut améliorer l'accès aux fonctions supports, qu'elle améliore les conditions de travail de nos collègues, augmente le nombre de postes, rende possible de nouveau de joindre directement par téléphone les collègues au lieu de maintenir la mise à distance des fonctions support par la dématérialisation.

Ici, sous couvert de simplification, la direction ouvre surtout la voie à une uniformisation qui ne tiendra pas compte des spécificités des différentes demandes, augmentera le contrôle sur nos collègues et permettra à terme une externalisation de ces fonctions.

Tension sur les métiers en tension

Le gouvernement mène une propagande intense sur les tensions de recrutement dans certains secteurs d'activité pointés par les patrons. Plutôt que se poser des questions sur les conditions de travail dans ces secteurs et la faiblesse des rémunérations, on stigmatise encore les privé.e.s d'emploi qui seraient responsables de leur chômage.

Dans cette optique, Pôle emploi met en place des portefeuilles dédiés destinés à placer des usager.e.s sur ces métiers sous menace de délation aux brigades de contrôle de la recherche d'emploi. Ces portefeuilles sous modalité Guidé comprendraient entre 150 à 200 privé.e.s d'emploi. A effectifs constants, cela signifie une augmentation mécanique de la taille des autres portefeuilles Guidés !

La CGT conteste l'analyse du marché du travail qui serait proche d'un prétendu « plein-emploi ». Nous réclamons des effectifs supplémentaires pour accompagner au mieux toutes celles et tous ceux qui en ont besoin, quel que soit leur projet professionnel.

Il est temps de mettre fin à cette politique de plans d'actions qui nous font courir dans tous les sens et ne permettent aucune stabilité pourtant nécessaire pour effectuer notre métier dans les meilleures conditions.

Point sur l'indemnisation

La direction parle ICT, les syndicats parlent conditions de travail : c'est un dialogue de sourds !

D'après la direction, les indicateurs sont au vert. RAS. Ce point, demandé par les organisations syndicales, n'est traité que par le prisme des résultats.

Sur les CVM ? La direction nous parle d'une moyenne de 6 par jour. Sur la taille des portefeuilles ? Ils n'ont pas vérifié cette donnée par site mais ont une moyenne à 658 DE. Sur la complexité des calculs ? Les enquêtes de satisfaction sont positives. Sur la souffrance des agents ? LA QUOI ? La direction ne sait pas de quoi on parle...



Vos élu.E.s CGT au CSE :

Corinne Nirinamalala
Brigitte Meyer
Marie Saint Leger
Jean François Fabre
Francine Royon
Sophie Laloz
Guy Olharan

Corinne.nirinamalala@pole-emploi.fr
Brigitte.meyer@pole-emploi.fr
Marie.saint-leger@pole-emploi.fr
Jean-francois.fabre@pole-emploi.fr
francine.royon@pole-emploi.fr
Sophie.laloz@pole-emploi.fr
Guy.olharan@pole-emploi.fr

Contactez-nous ; syndiquez-vous syndicat.cgt-idf@pole-emploi.fr

Tous nos dossiers sur <http://peidf.reference-syndicale.fr/>

